



COMMUNE DE LITTENHEIM

Date de convocation : 25.11.2022

PROCES-VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL** **du MARDI 6 DECEMBRE 2022**

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 10

sous la Présidence de M Bernard SONNENMOSER

Le MARDI 6 Décembre 2022 à 20h00, en application des art L.2121-10 et L.2122-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en Mairie de Littenheim, le conseil municipal légalement convoqué.

Présents : SONNENMOSER Bernard, Maire -Laurent BURCKEL, 1er adjoint, KAPP Florence, 2ème adjointe – GANTZER Nicolas - GERBER Aurore – GUTH Martin (arrivé à 20h20) - LUTZ Guillaume (arrivé à 20h20) - REINHART Baptiste (arrivé à 20h18) - SCHWINN Jean-Philippe - WEINSANDO Fabien

Absents excusés : ROBERT Sylvie

Procuration : Robert Sylvie donne procuration à Florence KAPP

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE.
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

2022-26 RENOUVELLEMENT BUREAU ASSOCIATION FONCIERE

**2022-27 TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES, MODALITES
FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE TRANSFERT**

**2022-28 AVENANT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – SIGNATURE DE
CONVENTION**

DIVERS

Début de séance : 20h15

**APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 27.09.2022 : à l'unanimité des personnes
présentes**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent BURCKEL

2022-26 RENOUVELLEMENT BUREAU ASSOCIATION FONCIERE

Mr le Maire informe les conseillers que pour le renouvellement du Bureau de l'AF.

Il appartient au conseil municipal de désigner trois personnes (deux titulaires et un suppléant) appelés à siéger au Bureau de l'AF, Mr Bernard SONNENMOSER, Maire restant titulaire de plein droit.

Mr le Maire propose :

- Mrs GANTZER Nicolas et LUTZ Guillaume comme titulaires
- Mr KAPP Mathieu comme suppléant.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne

Titulaires :

GANTZER Nicolas

LUTZ Guillaume

Suppléants :

KAPP Mathieu



COMMUNE DE LITTENHEIM

Date de convocation : 25.11.2022

PROCES-VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL** du **MARDI 6 DECEMBRE 2022**

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 10

sous la Présidence de M Bernard SONNENMOSER

2022-27 TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES, MODALITES FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE TRANSFERT

La loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République a renforcé les compétences de la CCPS, les actions de développement économique sont entièrement de la responsabilité de l'EPCI.

Cette loi implique :

- La suppression de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économique
- Le transfert à la CCPS des zones d'activités communales et notamment des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires

La CCPS propose de ne pas considérer comme zones d'activités, au sens de la loi NOTRe, les zones communales achevées ou sans nécessité de créer des aménagements pour conforter les activités et dont les investissements sont terminés, et donc de ne pas les transférer. En effet, le transfert d'une ancienne zone suppose le versement par la Commune à la CCPS de moyens financiers pour remise en état des équipements, sans perspective de développement. Il est plus pertinent de laisser la commune supporter ces coûts et de ne pas opérer de retenue sur les Attributions de Compensation.

Selon ce critère, les zones d'activités communales concernées par le transfert se limitent à deux ; elles sont d'ailleurs **pour partie** déjà intercommunales car la CCPS a pris en charge des extensions récentes :

- À Saverne : ZA Kochersberg
- À Dettwiller : ZA Eigen

Un plan du périmètre des ZA transférées a été approuvé en conseil de communauté du 29 septembre 2022.

Le principe retenu est celui d'un transfert immédiat des zones.

La remise en état des équipements et de réalisation de travaux d'achèvement par l'intercommunalité peuvent faire l'objet d'un découpage en tranches fonctionnelles selon concertation étroite entre la Commune et l'EPCI. L'impact financier se traduira par un précompte sur les attributions de compensation versées à la Commune au titre de l'année achèvement de chaque tranche fonctionnelle.

L'enveloppe prévisionnelle des coûts de travaux sera établie dans le cadre d'une convention de transfert, le montant financier sera validé par les deux parties, commune et CCPS sur la base d'un programme de travaux concerté. Un devis d'entreprise sera réalisé à l'appui de ce chiffrage et un procès-verbal relatif à l'état des voiries et espaces publics sera dressé.

La CCPS rachète à la commune les terrains encore disponibles lorsque ceux-ci sont mobilisables pour les entreprises.



COMMUNE DE LITTENHEIM

Date de convocation : 25.11.2022

PROCES-VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL** **du MARDI 6 DECEMBRE 2022**

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 10

sous la Présidence de M Bernard SONNENMOSER

L'entretien et le fonctionnement courant des zones d'activités continuera à être assuré par les communes, par l'intermédiaire de leurs services techniques municipaux. Une convention de gestion sera conclue entre les communes et la CCPS, celle-ci s'engageant à reverser aux communes les dépenses qu'elles auront engagées à ce titre sur la zone transférée, dans la limite du montant qui aura été évalué par la CLECT. Cette limite correspondra à la moyenne, sur les 5 années précédant le transfert de la zone, des dépenses réalisées pour la gestion et l'entretien des ZA. Le montant versé sera prélevé sur les attributions de compensation des communes concernées.

Les conventions de transfert (relatives aux conditions financières et patrimoniales) feront l'objet d'une délibération par les collectivités pour permettre leur signature (Communauté de Communes et les communes de Saverne et de Dettwiller).

Lors de la séance du conseil communautaire du 29 septembre 2022 la CCPS a arrêté les conditions financières et patrimoniales suivantes pour le transfert de ces zones :

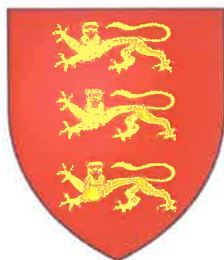
1. Les espaces publics créés sont mis à disposition gratuitement de la CCPS par les communes concernées.
2. Le foncier appartenant à la commune est racheté par la CCPS selon le prix estimatif du service des domaines lorsqu'il permet l'accueil d'entreprises.
3. Dans le cas de parcelles communales de petites surfaces et destinées à devenir des espaces et ouvrages publics une mise à disposition gratuite interviendra.
4. Les cessions et mises à disposition feront l'objet de conventions de transfert individuelles entre la communauté de communes et chaque commune concernée.
5. Les conventions de transfert comporteront : un procès-verbal portant sur l'état des espaces publics des ZA transférées mis à la disposition de la CCPS, le listing des parcelles concernées par le transfert en pleine propriété, un estimatif des dépenses restant à réaliser pour remise en état des voiries et équipements.
6. Un versement interviendra par précompte sur les attributions de compensation, de la contribution communale aux travaux de remise en état, éventuellement phasés. Le précompte se fera l'année d'achèvement de chaque phase des travaux par la CCPS.

Il reste à formaliser les conventions financières à intervenir pour les ZA Kochersberg et ZA Eigen selon ces conditions.

Il est prévu de recourir si besoin à des conventions de gestion et d'entretien des ZA transférées pour confier les opérations d'entretien courant aux communes.

Il est proposé de soumettre au vote du Conseil Municipal ce cadre qui formalise les conditions financières et patrimoniales du transfert des ZA Eigen et ZA Kochersberg.

Une majorité qualifiée est en effet requise pour adopter les modalités de transfert des ZA (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).



COMMUNE DE LITTENHEIM

Date de convocation : 25.11.2022

PROCES-VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL** **du MARDI 6 DECEMBRE 2022**

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 10

sous la Présidence de M Bernard SONNENMOSER

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-17

Vu la loi du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », qui renforce les compétences des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 et qui prévoit le transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) qualifiées d'ordre intercommunal,

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code Général des collectivités territoriales lorsque l'EPCI est compétent en matière de zone d'activité économique, les biens immeubles des communes membre peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de la compétence

Considérant que, selon les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers concernant les ZA sont décidées par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population)

Vu la délibération n° 2022-86 du Conseil Communautaire qui fixe le périmètre des zones d'activités transférées

Vu la délibération n° 2022-58 du Conseil Communautaire définissant en date du 29 septembre 2022 les conditions de transfert des zones d'activités communales,

Considérant qu'il appartient désormais à chaque Conseil Municipal, dans un délai de trois mois à compter de cette date de se prononcer,

approuve avec 8 voix pour et 2 abstentions.

- les conditions financières et patrimoniales proposées ci-dessus, notamment les points 1 à 6, pour le transfert des ZA Eigen à Dettwiller et ZA Kochersberg à Saverne à la CCPS, conditions arrêtées par le Conseil Communautaire
- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la CCPS
- autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération



COMMUNE DE LITTENHEIM

Date de convocation : 25.11.2022

PROCES-VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL** **du MARDI 6 DECEMBRE 2022**

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 10

sous la Présidence de M Bernard SONNENMOSER

2022-28 AVENANT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – SIGNATURE DE CONVENTION

Lors du Conseil Communautaire du 27 Octobre 2022, la Communauté de Communes du Pays de Saverne avait collectivement validé l'avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) permettant aux communes du territoire (hormis la Ville de Saverne, car déjà cosignataire) d'y adhérer de manière volontaire.

Cette adhésion, sans coût pour les communes, impliquera l'intégration de ces dernières au comité de pilotage de la CTG se réunissant 1 ou 2 fois par an.

Pour rappel, la participation à ce dispositif donne l'occasion aux communes qui souhaitent y adhérer de bénéficier d'un appui technique de la part de la CAF et du chargé de coopération Jeunesse de la CCPS pour mener à bien les éventuels projets en direction des jeunes de notre commune.

Vu les explications du maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité,

- D'approuver l'avenant
- Désigne Mr Bernard SONNENMOSER, Maire en tant que référent.

2022-29 CHOIX DU PAYSAGISTE POUR L'ANNEE 2023

Mr le Maire présente au conseil municipal quatre devis pour remplacer le paysagiste actuel.

CK Espaces Verts : 4 640€ HT et 5 568€ TTC

Christ Paysagiste : 4 410€ HT et 5 292€ TTC

Entraide Emploi : 3660 € TTC (pas de TVA)

MTEV : 4 170€ HT et 5004.36€ TTC

Le Conseil Municipal, **choisi à huit voix pour**, l'entreprise MTEV.

L'entreprise a également fourni un devis pour l'arrosage pour un montant de 645.30€HT.
Ce devis est également approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

2022-30 CHOIX DU PRESTATAIRE DU SITE INTERNET

Mr le Maire présente au conseil municipal deux devis pour la création du site internet.

Le premier est de Steeve&You pour un montant de 890€ TTC et le second de Citycalerte pour un montant de 1 104 €TTC.

Le Conseil Municipal, **choisi à l'unanimité**, l'entreprise Steeve&You.

DIVERS

Droit de préemption

Monsieur le Maire informe qu'il a renoncé à exercer son droit de préemption pour l'immeuble situé au 41 B Rue Principale (Wagner Jérémie – BITSCH Maëlle)

FIN DE LA SEANCE : 21H00

Le Maire,
Bernard SONNENMOSER

Suivent les signatures du maire et du secrétaire de séance

Le Secrétaire de séance,
Laurent BURCKEL